

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE

<u>Date :</u> 21/11/2023	N° : 2023-07-06 Procédure d'expropriation : Demande d'organisation d'enquêtes publiques : Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire		
<u>Date de convocation :</u> 16/11/2023	Présents : ANTHEAUME Laure, VIOLET Pierre-Alain, BINET Noémie, ROUSSEAU Fleur, BALLEUR Frédéric, BEQUIGNON Margaret, MOREAU Éric et MONTARU Christian Absents : FILONE DE NOISDENS Vahiré, LETURGEON Jonathan donne pouvoir à Pierre-Alain VIOLET et GUENOT Benjamin donne pouvoir à Laure ANTHEAUME		
<u>Secrétaire de séance :</u>	VIOLET Pierre-Alain		
Nombre de conseillers en exercice :	11	Nombre de Pour :	10
Nombre de conseillers présents :	08	Nombre Contre :	0
Nombre de conseillers votants :	10	Nombre d'Abstention :	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Laure ANTHEAUME, Maire.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.122-1, L.122-5, R. 112-4 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire

Vu le projet d'aménagement de piste cyclable reliant la commune de Sainte-Anne à la ville de Vendôme ;

Vu l'inscription en 2022 de cette portion cyclable reliant Sainte-Anne à Vendôme au Schéma Directeur Départemental et l'engagement du Conseil Départemental à prendre entièrement à sa charge la réalisation de la structure à l'exception de l'acquisition foncière qui incombe à la commune ;

Vu la délibération 2022-04-01 du 06 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention technique et financière pour la réalisation d'un schéma cyclable entre les communes d'Areines, Meslay, Naveil, Saint-Ouen et Sainte-Anne, Vendôme et la communauté d'agglomération territoire vendomois ;

Vu la délibération 2023-06-04 du 06 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le schéma cyclable de l'aire urbaine ;

Considérant que la commune est propriétaire du chemin communal n°28 du Petit Villesue à la Catinerie ;

Considérant la nécessité de l'acquisition de parcelles privées destinés et nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement de piste cyclable ;

Considérant qu'il existe deux parcelles nécessaires au prolongement du chemin communal n°28 du Petit Villesue à la Catinerie permettant la réalisation de la piste cyclable :

- parcelle ZB 61 d'une surface d'environ 960 m2 qui semblerait appartenir à Monsieur Jean-Paul HOGU ;
- parcelle ZE 17 d'une surface d'environ 1554 m2 semblerait appartenir à Madame Besnard Jacqueline, épouse MILON.

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles ZB 61 et ZE17 sont indispensables pour créer la piste cyclable reliant la commune de Sainte-Anne à la ville de Vendôme ;

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
 Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :
 un recours gracieux adressé au maire de Sainte-Anne, 14 rue du bourg, 41100. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre en œuvre une procédure d'expropriation de ces terrains à défaut d'accord amiable existant et formalisé à ce jour ;

Considérant l'intérêt public de développer les modes de transports alternatifs et particulièrement les mobilités douces pour les trajets domicile-travail ou domicile collèges-lycées des habitants de l'aire urbaine,

Considérant la position rurale de la commune rendant difficile la mise en place de transport en commun régulier ;

Considérant l'intérêt public de sécuriser ces modes de transports,

Considérant que le projet d'aménagement de piste cyclable reliant la commune de Sainte-Anne à la ville de Vendôme répond ainsi à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution ;

Considérant qu'il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le préfet du Loir-et-Cher pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de pistes cyclables reliant la commune de Sainte-Anne à la ville de Vendôme et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération susvisé et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge le Maire de transmettre un dossier au représentant de l'état d'engager la procédure d'expropriation décidée
- Demande au représentant de l'Etat l'organisation et l'ouverture d'une enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de piste cyclable reliant la commune de Sainte-Anne à la ville de Vendôme et d'une enquête parcellaire pour l'ensemble du projet piste cyclable
- Autorise le Maire à solliciter du représentant de l'Etat un arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre de projet d'aménagement de pistes cyclables reliant la commune de Sainte-Anne à la ville de Vendôme ;
- Autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et ans susdits.

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
VIOLET Pierre-Alain

Le Maire,
L.ANTHEAUME



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

un recours gracieux adressé au maire de Sainte-Anne, 14 rue du bourg, 41100. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.